

N° 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 5 Avril 1910

	PAGES
Conseil municipal :	
Subside pour Congrès. — Syndicat des Voyageurs de Commerce.	243
Baux :	
Rue Léonard Danel, 53. — Logement de la Directrice de l'École Lamennais.	245
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre Degransart. — Travaux de carrelage aux Abattoirs.	260
Transaction. — Affaire Florin. Démolition Immeuble Desmazières-Drino.	245
Fêtes :	
Exposition de Bruxelles. — Envoi de délégués	244
Bâtiments communaux :	
École Maternelle, Faubourg du Sud. — Construction. Indemnité	246
Immeubles :	
Vente. — Rue Damon.	248

	PAGES
Voirie :	
Emprises diverses. — Neuve (rue), 19. Laliou. Trappe de cave. 5 francs.	248
Pénitentes (rue des), 8. Nutte. Tableau. Suppression	249
Strasbourg (Boulevard de). Liénard frères. Voie ferrée. 200 francs.	248
Canaux. — Basse-Deule. Curage.	249
Œuvres diverses :	
Compagnie Immobilière. — Garantie d'intérêts.	250
Recettes :	
Droits de place. — Marché aux Chevaux. Modifications	251
Alimentation :	
Marchés. — Marchands non patentés. Observations.	254
Marché aux Chevaux. — Droits de place. Modifications	251
Distribution d'eau :	
Canalisation d'eau. — Porte de Douai. Soumission de précarité.	254
École de Natation. — Alimentation en eau de condensation. Convention Lemaire.	256
Bains de la rue des Sarrazins. — Fourniture de mobiliers. Marchés Sobrie, Dorémieux, Jonquez frères	247
Alimentation du générateur. Marché « Chaudronnerie de Moulins-Lille »	246
Cimetières :	
Est. — Entretien de tombe. Poillon-Six.	255
Caisse des Retraites :	
Finances. — Veuve Lefèvre, née Paulvaiche.	259



L'an mil neuf cent dix, le Mardi 5 Avril, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. BRACKERS D'HUGO**, Premier Adjoint.

En l'absence de **M. OVIGNEUR**, **M. LESSENNE**, Conseiller municipal, est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Présents :

MM. LAURENGE, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, LÉON GOBERT, DAMBRINE, BRACKERS D'HUGO, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, BOUTRY, LESOT, LESSENNE, BARÉ, GRONIER, PARMENTIER, COUTEL, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Absents :

MM. DELESALLE, GOSSART, DUPONCHELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, WAUQUIER, DUCASTEL, DANIEL LÉONARD, COILLIOT, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE et BINAULD, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE PRÉSIDENT fait part au Conseil des regrets de M. LE MAIRE, de ne pouvoir présider la séance, en raison d'une forte grippe qui l'empêche de sortir.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Syndicat des Voyageurs et Représentants de la région du Nord, organise, de concert avec la Société des Voyageurs de Lille, un grand Congrès national

1028
Syndicat
des Voyageurs
—
Subvention pour
Congrès
—

professionnel auquel sont invités tous les groupements de voyageurs et représentants de France et qui se tiendra à Lille, les 3, 4 et 5 juin prochain.

En raison de l'affluence considérable que ne manquera pas de provoquer cette importante manifestation, nous vous proposons d'accorder au Syndicat des Voyageurs et Représentants de la Région du Nord un subside de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1029
*Exposition
de Bruxelles*
—
Envoi de délégués
—

Les expositions universelles provoquent généralement l'envoi de délégués, et celle qui va s'ouvrir sous peu, à Bruxelles, a paru suffisamment intéressante, pour les ouvriers de notre grande cité industrielle, à l'Administration municipale, pour la décider à vous demander un crédit de 2.000 francs qui permettrait l'envoi de cinquante délégués chez nos voisins.

Ce crédit serait réparti, par une Commission, le plus équitablement possible, entre la Fédération locale des Syndicats, la Fédération des Syndicats indépendants et Travailleurs indépendants, en laissant une place aux représentants de la Mutualité.

Nous vous proposons donc de voter un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, et de nommer une Commission chargée de la répartition de cette somme.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

La Commission de répartition sera composée des Présidents des Commissions permanentes : MM. DUPONCHELLE, GOBERT et PARMENTIER, et de MM. LEGRAND-HERMAN et DELOS.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le bail de la maison, sise rue des Fossés-Neufs, n° 53, servant de logement à M^{me} la Directrice de l'École Lamennais, est expiré depuis le 31 mars dernier.

Nous avons demandé à M. BONTE, propriétaire actuel de cet immeuble, le renouvellement du bail pour une période de trois années, et sous les clauses, charges et conditions stipulées au bail précédent.

La Ville aura, néanmoins, la faculté de résilier cette location à toute époque, en prévenant le propriétaire, trois mois d'avance et par écrit, et à charge de lui servir un trimestre de loyer représentant l'indemnité de résiliation.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver les conventions qui ont été passées avec M. BONTE, pour la réalisation de cette location.

Adopté.

1030
Maison
—
Rue
Léonard Danel
—
Renouvellement
de bail
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 mars dernier, vous avez autorisé l'Administration municipale à défendre l'action en justice que se proposait d'intenter M. FLORIN, entrepreneur de démolitions, à l'effet de faire condamner solidairement la Ville avec M. DESMAZIÈRES-DRINO à lui payer la valeur des matériaux et notamment des rayonnages qui devaient lui appartenir, à la suite de la démolition d'immeubles expropriés ; ces rayonnages étaient estimés 500 francs.

Après discussion avec MM. FLORIN et DESMAZIÈRES-DRINO et, dans le but d'éviter un procès, nous avons proposé une transaction sur les bases suivantes :

La valeur des rayonnages serait fixée à 200 francs, à répartir de la façon suivante :

150 francs à la charge de la Ville.

50 francs à la charge de M. DESMAZIÈRES-DRINO.

1031
Contentieux
—
Affaire Florin
—
Transaction
—

Nous vous prions de ratifier cette convention et de décider que la somme de 150 francs mise à la charge de la Ville sera prélevée sur l'emprunt de 7 millions.

Adopté.

M. Parmentier. — Ces rayonnages n'appartenaient-ils pas à la Ville ?

M. Laurengé. — Nous avons pensé qu'un arrangement amiable était préférable à un procès qui, peut-être, entraînerait la Ville dans une dépense plus importante.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1032
École maternelle
—
Faubourg du Sud
—
Construction
—
Indemnité
—

En vue de la construction d'une école maternelle au faubourg du Sud, nous avons fait exécuter des sondages dans un terrain que la Ville possède rue du Général De Wett et qu'elle loue à M. PAUMARD, rue du Transvaal, n° 54.

De ce fait, les parties ensemençées au pourtour de chaque sondage ont été perdues, et, d'un commun accord, nous avons estimé à la somme de 15 francs le dommage ainsi causé à M. PAUMARD.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier cet accord et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 46 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910 « Entretien des propriétés communales »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1033
Établissement de
bains rue des
Sarrazins
—
Alimentation du
générateur
—

La chaudronnerie de Moulins-Lille fut, le 2 avril 1909, déclarée adjudicataire de la fourniture et de la pose d'un générateur à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins; mais dans cette adjudication n'étaient pas prévus les travaux nécessaires pour l'alimentation du générateur, appareils et tuyauteries compris.

L'exécution de ces travaux étant indispensable pour assurer la mise en route

du chauffage, nous avons, sur la proposition de l'architecte chargé des travaux, confié le travail à la Chaudronnerie de Moulins-Lille, moyennant le prix forfaitaire de 1.175 francs.

Nous vous prions d'approuver le marché passé avec cette Société et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget supplémentaire pour cet établissement de bains.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication passée le 12 novembre 1909 pour la fourniture du mobilier nécessaire à l'établissement de bains de la rue des Sarrazins n'ayant donné aucun résultat, M. GORIS, architecte, chargé de la direction des travaux de construction de cet établissement, nous transmet ses propositions pour cette fourniture.

La dépense, qui s'élève à la somme de 1.185 fr. 74, serait prélevée sur les crédits ouverts au B. S. pour cet établissement de bains.

Elle se décompose comme suit :

Fourniture par M. SOBRIE, de tables, bancs, chaises, portemanteaux, rayonnages pour linge	Fr.	712 80
Fourniture par M. DORÉMIEUX, de 72 glaces en verre de 27/26, à raison de 0 fr. 55 la pièce	Fr.	39 60
Fourniture de bois pour cadres et tablettes pour glaces et caillebotis (MM. JONCQUEZ, entrepreneurs).	Fr.	398 80
la main-d'œuvre devant être confiée aux soins des élèves de l'École Baggio.		
Total.	Fr.	1.151 20
Honoraires de l'Architecte.	Fr.	34 54
Dépense totale.	Fr.	1.185 74

Nous vous demandons l'autorisation de passer des marchés avec MM. SOBRIE et JONCQUEZ frères, pour les fournitures ci-dessus indiquées dont le montant excède 300 francs.

Adopté.

1034
*Bain des
Sarrazins*
—
*Fourniture de
mobilier*
—
Marchés
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1035
Vente de terrain
—
Rue Dumon
—

M. LEPERRE, architecte, demande à acquérir une parcelle de terrain de 17 mètres de façade environ sur la rue Dumon. La surface de ce terrain est approximativement de 544 mètres.

M. LEPERRE offre comme mise à prix, la somme de 18 francs le mètre carré.

Nous vous prions de donner une suite favorable à cette demande et de décider la mise en adjudication du dit terrain sur le prix de base de 18 francs.

Par dérogation à l'article 10 du cahier des charges des ventes de terrains, nous vous prions, en outre, de décider que l'adjudicataire devra s'acquitter de son prix d'acquisition en deux termes égaux, le premier terme exigible dans le mois de l'adjudication, et le deuxième terme, à l'expiration de l'année, à compter du jour de l'adjudication. Ce dernier terme sera productif au profit de la Ville, d'intérêts au taux annuel de 4 p. 100.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1036
Emprises diverses
—

M. LALIEU, demeurant rue Nationale, 41, à Lille, a fait poser sur le trottoir de sa propriété, rue Neuve, 19, une trappe de cave formant sur la voie publique une saillie inférieure à 1/2 mètre carré.

M. LALIEU, s'engageant à payer la redevance annuelle de 5 francs fixée par l'article 917 du Code des arrêtés municipaux, nous vous proposons d'autoriser cette emprise.

D'autre part, MM. LIÉNARD frères, négociants en grains à Lille, font construire des magasins boulevard de Strasbourg, à l'angle du carrefour formé par la rue Albert Samain prolongée et le chemin de l'Évêque. Ils demandent de pouvoir opérer le raccordement de leurs nouveaux magasins avec la voie ferrée du boulevard de ceinture, en traversant le boulevard de Strasbourg.

Après examen de la situation, nous pensons que l'autorisation sollicitée peut être accordée aux conditions suivantes :

1° La voie, dans toute la traversée de la rue, sera établie avec rail et contre-rail ;

2° Toutes les mesures seront prises pour assurer l'écoulement des eaux ;

3° MM. LIÉNARD frères, tant que la voie existera, auront à leur charge les travaux d'entretien du pavage, tant dans la voie que sur une zone de 1 mètre de chaque côté de cette voie. Les travaux de pavage seront exécutés par la Ville, aux tarifs ordinaires et remboursés par les pétitionnaires ;

4° Ils paieront à la Ville, pour occupation du domaine communal et pour constater le caractère de précarité de l'autorisation, une redevance annuelle de 200 francs ;

5° Les pétitionnaires se pourvoieront, près de la Compagnie du Nord et du Service du Contrôle, des autorisations nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 5 juillet 1907, M. Jules NUTTE était autorisé à placer un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, rue des Pénitentes, n° 8, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 9 francs.

Cette emprise ayant disparu, nous vous proposons de faire rayer, à partir du 1^{er} janvier 1910, du tableau des redevances annuelles, celle de 9 francs payée par M. NUTTE.

Adopté.

1037
Emprise
—
Rue des Pénitentes
—
Suppression
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous venons de procéder au curage de la Basse-Deûle, dans la partie comprise entre la halle Saint-Martin et la porte de sortie des eaux.

Un rapport de MM. les Ingénieurs du Service de la Navigation nous fait

1038
Basse-Deûle
—
Curage
—

connaître que la partie de la Basse-Deûle entre la porte de sortie des eaux et la limite extérieure des fortifications a besoin d'être curée pour ramener à 2^m 50 la hauteur d'eau sous plafond. La dépense à prévoir, de ce chef, est de 4.145 fr. 34, et incombe totalement à la Ville. Le travail doit être exécuté, sous la surveillance du Service de la Navigation, par l'entrepreneur de ce même service, M. DELEFOSSE, qui consent à exécuter les travaux aux conditions des anciens marchés d'entretien du Service de la Navigation, avec un rabais de 21 % pour les dragages à vapeur et un rabais de 9 % pour les dragages à la main.

Nous vous demandons d'approuver ces travaux et de décider que la dépense sera prélevée sur l'article 75 du Budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1039
Cie immobilière
—
Garantie
d'intérêts
—

La Compagnie Immobilière vient de nous faire parvenir le compte de ses recettes et dépenses de l'année 1909, et l'inventaire au 31 décembre de la même année.

Il ressort de ces documents que son déficit pour l'année 1909 est de 5.676 fr. 16.

Ce déficit est un peu plus élevé que celui de l'année précédente, en raison de la vente de 22 maisons dont la Compagnie Immobilière ne touchait plus les revenus en 1909. Les intérêts du prix de vente de ces maisons ne viendront que cette année faire compensation.

Le remboursement de 50 francs par action qui a été décidé va diminuer les charges d'intérêts, et il y a lieu d'espérer que, dans ces conditions, le déficit à la charge de la Ville sera atténué pour 1910.

En vertu d'une délibération du 14 juillet 1865, la Ville est tenue de combler le déficit annuel de la Compagnie Immobilière; nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de voter un crédit de 5.676 fr. 16, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

M. Pajot. — J'ai constaté avec satisfaction que le Conseil d'administration de la Compagnie Immobilière avait proposé à l'Assemblée générale de mars dernier le remboursement de 50 francs par action sur les fonds devenus dispo-

nibles, en raison de la difficulté d'acquérir, en ce moment, des terrains à des prix avantageux, pour la construction de maisons à bon marché.

L'Assemblée a ratifié cette proposition,

La Ville étant appelée, aux termes des statuts, à parfaire, à concurrence de 5 %, l'intérêt à servir aux actionnaires, et ce jusqu'en 1917, époque de l'expiration de la Société, je demande que ceux des Administrateurs de cette Société, désignés par la Ville pour y défendre ses intérêts, veuillent bien insister, pour qu'à l'avenir de nouveaux remboursements du capital aient lieu toutes les fois que les disponibilités le permettront.

La Ville verrait ainsi sa garantie d'intérêts réduite d'année en année, jusqu'en 1917, époque à laquelle la garantie prendra fin.

M. Parmentier. — Je demande le renvoi de la question à la Commission des Finances.

M. le Président. — Il y a lieu de se rendre compte si nous nous trouvons en présence d'un déficit réel.

M. Léon Gobert. — Comme le dit avec juste raison notre collègue M. PAJOT, la Commission des Finances aura à examiner dans quelles proportions les remboursements du capital pourront être opérés.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le tarif des droits de place appliqué au Marché aux Chevaux est très inférieur à celui appliqué aux Marché aux Bestiaux.

Cette différence de traitement ne s'explique pas ; aussi, nous vous prions, pour mettre à peu près en harmonie les deux tarifs, de fixer comme suit les droits de place à payer au Marché aux Chevaux, en remplacement de la taxe unique de 0 fr. 25, fixée par la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 1875 :

Cheval	Fr. 0 80
Mulet	Fr. 0 50
Ane	Fr. 0 25

Renvoyé à la Commission des Halles et Marchés.

1040
Droits de place
—
Marché
aux Chevaux
Modification
—

M. Coutel. — Il est assez étonnant que trente-cinq années se soient écoulées avant que l'on s'aperçoive de cette anomalie, si anomalie il y a.

Nos prédécesseurs de 1875, s'ils ont omis de songer à ce supplément de recettes, avaient des raisons ; je vais essayer de vous les démontrer.

Le Marché aux Chevaux de Lille est surtout un marché d'échange ; y fréquentent principalement nos modestes marchands de charbon, petits boulangers ou petits commerçants ayant voiture à deux roues, avec un cheval ; ils vont, le mercredi, revendre leur cheval, en acheter un autre, en un mot, faire un échange.

Vous allez les frapper deux fois, comme vendeur et comme acheteur, car les maquignons, feront toujours supporter le prix de la taxe.

On a voulu, en augmentant le droit d'entrée, faire une différence entre les genres d'animaux comme au marché aux bestiaux. Ce raisonnement ne me semble pas juste : jamais un porc, un mouton, quelle que soit la valeur de son prix de vente, n'arrive à égaler le prix d'un taureau, d'un bœuf ou d'une vache ; tandis qu'il arrive souvent, au marché aux chevaux, que le cheval âgé, fatigué ou taré n'atteint pas le prix d'un mulet ou même d'un âne en bon état (de 75 à 150 fr.).

Car, enfin, il faut bien le dire, notre marché n'est pas fréquenté par des premiers sujets de l'hippodrome ; on y rencontre plutôt des chevaux destinés à devenir bientôt des biftecks pour le pauvre et à faire l'ornement de la boucherie hippophagique.

Vous ne pouvez donc pas frapper d'un droit de 80 centimes un vieux cheval qui sera vendu moins cher qu'un porc ou qu'un veau qui paieront beaucoup moins.

Et puis, l'animal de boucherie vendu au marché de l'abattoir est seulement présenté une fois ; c'est par exception que le marchand de bestiaux revend ses bêtes, tandis qu'à la Place Philippe de Girard, il y a bon nombre d'animaux qui s'en retournent comme ils sont venus, avec le même maître ; on pourrait dire que le marché est fréquenté par des chevaux de retour.

Ne leur infligez pas, sur leurs vieux jours, la taxe hebdomadaire.

Le marché aux chevaux n'offre pas les commodités du marché aux bestiaux ; il est à ciel ouvert, sans aucun abri, pas plus pour les gens que pour les bêtes ; en hiver, il est souvent une grande flaque d'eau, il n'y a pas de piste à trotter, pas d'anneaux, pas d'auge ; les gens sont exposés aux coups de pieds, aux accidents.

Permettez-moi d'exprimer la crainte qu'avec l'augmentation, vous ne portiez

un coup mortel au marché, qui est déjà bien malade les chiffres décroissants; des recettes le prouvent :

1905 a donné.	Fr. 1.748 35
1906 —	Fr. 1.934 »
1907 —	Fr. 1.931 50
1908 —	Fr. 1.659 »
1909 —	Fr. » »

C'est donc une diminution de presque 300 francs, qui prouve que l'achalandage diminue.

Cela tient, je le sais, aux automobiles, aux tramways électriques qui portent de rudes coups à la traction animale ; ce n'est donc pas le moment de frapper le commerce des chevaux.

Enfin, Monsieur le Président, et c'est la raison primordiale de mon intervention, je vous demanderai, avant d'établir cette augmentation de taxe, de songer aux commerçants qui habitent la place Philippe de Girard et ses environs.

Le mercredi est pour eux un gros jour de vente, c'est également une aubaine pour de pauvres gens intéressants, tels que marchands de frites et de gâteaux, qui viennent, là, s'installer quelques heures.

C'est l'occasion, pour quelques pauvres hères sans travail, de gagner quelques sous en gardant ou en faisant trotter les chevaux ; je ne veux pas oublier non plus selliers et bourreliers, qui trouvent, là, l'occasion de traiter quelques affaires.

Si vous croyez ne pas pouvoir maintenir le *statu quo*, ce que je regretterai très vivement, je vous demanderai :

1° Si vous ne pouvez pas faire jouer cette augmentation de taxe pendant une année seulement, afin de pouvoir faire une comparaison de recettes, qui se chiffrera, j'en suis sûr, par une diminution ; vous auriez, dans ce cas, à ramener le courant, dans un an, vers le marché de Lille ; ce sera alors fort difficile.

2° Si, au lieu de l'augmentation de 55 centimes par cheval, vous ne pouvez pas vous contenter de porter la taxe à 50 centimes pour tous les animaux mis en vente.

Et, enfin, pour terminer, je vous demanderai si vous ne pouvez pas rendre le marché aux chevaux un peu plus attrayant pour les vendeurs en ne permettant plus l'encombrement, le mercredi, par les voitures de paille et de fourrage, en étudiant l'installation d'une piste, afin que les rues voisines ne soient plus le spectacle de courses folles destinées à mettre en valeur la performance des animaux présentés par les marchands de chevaux, et l'établissement d'une marquise

qui protégerait les gens et les bêtes des intempéries qui rendent presque nul le rendement du marché, quand le temps est mauvais.

M. le Président. — Mon intention était de vous demander de fixer l'application de cette modification de taxe, un mois après la date de l'approbation préfectorale; mais, en présence des observations si intéressantes de **M. COUTEL**, je crois que le mieux serait de renvoyer la question à l'examen de la Commission des Finances.

M. Parmentier. — La Commission des Halles et Marchés est plus désignée pour donner son avis sur ce projet de modification de droit de place.

Le rapport est renvoyé à la Commission des Halles et Marchés.

Marchés
—
Marchands
non patentés
—
Observations
—

M. Pajot. — J'ai laissé dire qu'un certain nombre de marchands non patentés s'installaient régulièrement sur les marchés de Lille, notamment sur celui de la place de la Nouvelle-Aventure.

M. l'Adjoint compétent pourrait-il me dire si ces bruits sont fondés ?

M. Duburcq. — C'est un agent de police qui est chargé de réclamer leur patente à tous les marchands. Je lui rappellerai sa consigne en lui faisant part de vos observations.

Cependant, je dois dire que si la plainte qui a été faite à **M. PAJOT** émane de la même source que celles qui ont été adressées, à plusieurs reprises, à la Commission des Halles et Marchés, elle ne donnera aucun résultat.

M. le Président. — Quoi qu'il en soit, **M. DUBURCQ** rappellera à l'agent de service qu'il doit apporter la plus grande attention dans son contrôle.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1041
Canalisation d'eau
porte de Douai
—
Soumission
de précarité
—

Nous avons demandé au Service du Génie l'autorisation d'établir, à travers les terrains de la fortification de la porte de Douai, une canalisation d'eau destinée à relier le faubourg de Douai à la canalisation intérieure de la Ville.

M. le Chef du Génie nous a fait connaître que cette autorisation est accordée, sous réserve que l'emplacement de la canalisation fera l'objet d'une concession de jouissance précaire et révocable, avec redevance annuelle de 1 franc.

Nous vous prions de nous autoriser à souscrire l'engagement réclamé par le Service du Génie et dont les conditions principales sont les suivantes :

« Les travaux d'installation seront conduits sous la direction et la surveillance du Service local du Génie, conformément aux croquis de détail dressés par la Ville et arrêtés par le Service du Génie. L'Administration municipale s'engage à faire, à ses frais, aux ouvrages de la fortification, tous les travaux de réparation et d'entretien qui seraient nécessités par l'existence de la conduite d'eau, et à modifier, déplacer ou même supprimer cette même conduite, également à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, dans le cas où les besoins de la défense viendraient à l'exiger. »

Nous vous prions, en outre, de décider que la redevance annuelle de 1 franc sera imputée sur le crédit ordinaire des Eaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Émile LEFEBVRE, Notaire, rue Basse, 44, à Lille, propose de confier à la Ville l'entretien du monument funéraire placé sur la sépulture de M. et M^{me} POILLON-SIX, inhumés au cimetière de l'Est dans un terrain concédé à perpétuité, inscrit sous le n^o 48.356, de la section Z 14.

Le Directeur du Cimetière évalue la dépense annuelle à 35 francs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande, de fixer à 1.500 francs la somme à verser par M. LEFEBVRE et de voter un crédit d'ordre de pareille importance destiné à être converti en rente sur l'État.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit d'ordre de 1.500 francs destiné à être converti en rente sur l'État.

1042
Cimetière de l'Est
—
Entretien
de tombe
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1048
École de Natation
 —
Alimentation
en eau
de condensation
 —

Les bassins de l'École de Natation, rue d'Armentières, sont alimentés par les eaux de la Haute-Deûle. Ces eaux sont très chargées de matières diverses, sentent mauvais et, malgré les curages annuels des bassins, sont impropres pour une école de natation.

Nous avons pensé, tout d'abord, à alimenter cette école avec de l'eau d'Emmerin, mais nous avons dû y renoncer. La période des bains correspond, en effet, à la période de sécheresse et, par conséquent, au moment où la baisse de la nappe d'eau peut faire craindre une pénurie de notre distribution d'eau. D'autre part, l'eau d'Emmerin serait beaucoup trop froide pour être utilisée dans les piscines.

Nous avons alors recherché si, dans le centre industriel du quartier Vauban, nous pourrions trouver une eau de condensation suffisante pour alimenter notre école de natation.

Nous nous sommes arrêtés à la filature de M. LEMAIRE, rue Roland, n° 15, qui est susceptible de nous fournir 40 mètres cubes à l'heure, soit par journée de 10 heures : 400 mètres cubes.

D'une analyse faite par l'Institut Pasteur et de l'avis du Service d'Hygiène, il résulte que cette eau est propre à l'usage auquel on la destine.

M. LEMAIRE consent à livrer les eaux de condensation de son usine, sans aucune indemnité, à la condition que la Ville fera, à ses frais, le dépavage et le pavage de la tranchée à l'intérieur de son établissement ; qu'il ne sera tenu à abandonner ces mêmes eaux que jusqu'à exclusion du volume d'eau nécessaire à la bonne marche de sa machine ; qu'il sera dégagé de tout engagement, en cas d'arrêt causé par accident de machine, fait de grève, etc... ; qu'enfin, la Ville devrait supporter tous les frais de remise en état des lieux dans le cas où elle ne se servirait plus de ses eaux.

Un devis des travaux à exécuter pour la pose des canalisations et travaux divers s'élève à la somme de 14.000 francs.

La Commission des Travaux, appelée à examiner cette affaire, a donné un avis favorable à l'exécution de ce travail.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver le dit projet, de nous faire

ouvrir un crédit de 14.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, et de décider que les travaux seront mis en adjudication.

M. Parmentier. — Pourquoi n'utilise-t-on pas, de préférence, des eaux de M.M. COISNE et LAMBERT ?

M. Désiré Danel. — Les analyses ont révélé que les eaux de l'usine COISNE et LAMBERT étaient moins pures que celles de l'établissement de M. LEMAIRE.

M. le Président. — Les eaux de condensation de cette première usine étaient trop chargées d'huiles.

M. Parmentier. — Le débit des eaux provenant de l'établissement de M. LEMAIRE sera-t-il suffisant pour alimenter l'école de natation ?

M. le Président. — Cette usine peut nous fournir 400 mètres cubes d'eau par jour.

M. Léon Gobert. — Comment fera-t-on pour emplir les bassins de l'école de natation, qui ont une contenance de 8.000 mètres cubes environ ?

M. le Président. — Les précautions nécessaires seront prises, quelques jours avant l'ouverture de cet établissement, pour que les bassins soient pleins à cette époque. Il est d'ailleurs à présumer, que nous devons avoir recours à l'eau d'Emmerin, pour tempérer l'eau de condensation de l'usine Lemaire, qui serait trop chaude. Avant tout déversement, les bassins seront soigneusement nettoyés et l'Administration municipale étudie, en ce moment, quels travaux il faudrait entreprendre pour améliorer l'état des bâtiments qui tombent en ruine.

M. Parmentier. — Il serait difficile, par des transformations, d'améliorer cet établissement.

M. le Président. — La meilleure façon, selon moi, de transformer l'édifice serait de le démolir, pour le reconstruire entièrement selon les principes des perfectionnements modernes.

M. Gronier. — J'estime qu'il y aurait lieu d'apporter quelques retouches à la convention à passer avec M. LEMAIRE. Le rapport qui vient de nous être lu laisse entendre que cet industriel pourra, du jour au lendemain, sous un prétexte quelconque, refuser de nous livrer son eau de condensation. Dans ce cas, la dépense de 14.000 francs que la Ville doit engager dans les travaux de pose d'une canalisation, serait faite en pure perte. Je crois que le Conseil municipal

pourrait voter; aujourd'hui, le principe d'une entente avec M. LEMAIRE, tout en renvoyant cette question à l'Administration municipale ou à la Commission des Travaux pour un examen plus approfondi.

M. Désiré Danel. — M. LEMAIRE a adressé à l'Administration municipale une lettre, qui a été versée au dossier, d'après laquelle il s'engage à nous livrer gratuitement son eau de condensation, aux conditions énumérées dans le rapport. Je pense qu'on ne peut rien exiger de plus de cet industriel.

M. Gronier. — Puisque vous m'avez mis dans la nécessité de vous exposer plus clairement ma pensée, je tiens à vous dire que si, dans l'avenir, pour une cause que l'on ne peut encore prévoir, à l'heure actuelle, des difficultés surgissaient entre la Ville et cet industriel, il serait loisible à celui-ci de se refuser à nous fournir son eau de condensation.

M. le Président. — Je crois que, d'après la lettre qu'il nous a envoyée, M. LEMAIRE s'engage à nous livrer de l'eau pendant tout le temps que son usine fonctionnera. Vous concevez très bien qu'il puisse prendre la précaution d'exiger de la Ville la remise en état des lieux, lorsque celle-ci cessera de s'approvisionner chez lui. De son côté, il s'interdit le droit de nous refuser ses approvisionnements par pure fantaisie.

M. Gronier. — En ce qui concerne les huiles qui seront entraînées par les vapeurs, s'est-on préoccupé des mesures à prendre pour décanter les eaux ?

M. le Président. — Ce cas a été prévu, et M. l'Adjoint LAURENCE a donné à la Commission des Travaux des renseignements précis sur la façon dont les eaux seront épurées; elles passeront dans un filtre où la presque totalité des huiles sera éliminée.

M. Gronier. — Je ne comprends pas pourquoi notre collègue M. Désiré DANIEL est intervenu dans une question que je posais à M. le Président, à qui je demandais que l'Administration municipale veuille bien engager de nouveaux pourparlers avec M. LEMAIRE pour discuter plus à fond certaines questions de détail.

M. Désiré Danel. — Des renseignements complets ont été donnés au sein de la Commission des Travaux, relativement à cette question.

M. Gronier. — J'ai tenu simplement à faire connaître l'impression que m'avait produite la lecture du rapport présenté par l'Administration municipale.

M. le Président. — L'Administration municipale vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu lui donner et vous promet qu'elle en tirera tout le profit qu'il lui sera possible.

M. Gronier. — J'ai malheureusement déjà pu constater qu'il n'en était pas toujours ainsi.

M. le Président. — L'Administration municipale est très heureuse de tirer parti, quand elle le peut, des observations qui lui sont présentées par les Conseillers municipaux. En ce qui concerne la durée de l'engagement pris par M. LEMAIRE, il ressort bien de la lettre émanant de cet industriel que celui-ci nous fournira son eau de condensation pendant tout le temps que fonctionnera son usine. M. l'Adjoint LAURENCE pourra, d'ailleurs, pour satisfaire à votre désir, faire préciser ce point de détail. L'inconvénient que présentaient les huiles entraînées par les vapeurs a fait l'objet des préoccupations de M. l'Adjoint délégué aux Travaux, qui a déterminé les mesures à prendre pour y obvier. Vous pouvez donc être tranquille sur ce point et je puis vous assurer que l'eau de notre école de natation ne sera pas souillée par les huiles provenant de l'usine Lemaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 14.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEFÈVRE, Valéri-Jean-Baptiste, employé au Service des Finances et du Contrôle, est décédé le 10 mars dernier, laissant une veuve ayant droit à la pension.

Entré à la Mairie le 1^{er} novembre 1893, M. LEFÈVRE comptait, au moment de son décès, 16 ans, 4 mois et 10 jours de service, avec un traitement moyen de 1.839 fr. 41, pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 501 fr. 69, calculée comme suit :

1044
*Liquidation de
pension*

—
Veuve Lefèvre
—

Pour 16 ans : 16/60 de 1.839 fr. 41	Fr. 490 62
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 1.839 fr. 41	Fr. 10 22
Pour 10 jours : 10/30 de 1/12 de 1/60 de 1.839 fr. 41.	Fr. » 85
	<hr/>
Total.	Fr. 501 69
	<hr/> <hr/>

Sa veuve, la dame PAULVAICHE, Estelle-Alphonsine, née à Annappes, le 29 septembre 1851, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'État civil constatant :

Que M. LEFÈVRE est décédé à Annappes, le 10 mars 1910 ;

Que M. LEFÈVRE et la dame PAULVAICHE ont contracté mariage le 19 octobre 1872 ;

Vu le certificat de M. le Maire d'Annappes, constatant qu'aucune séparation ni divorce n'a été prononcé entre les époux LEFÈVRE ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte, article 8, que M^{me} LEFÈVRE a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit $\frac{501\ 69}{2} = \dots \dots \dots$ Fr. 250 84

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} LEFÈVRE à 250 fr. 84, à dater du 11 mars 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par mémoire déposé à la Préfecture, le 26 mars dernier, M. DEGRANDSART, entrepreneur de carrelages, demeurant à Lille, annonce son intention d'intenter, devant les tribunaux, une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 12.861 fr. 42, pour travaux exécutés aux Abattoirs.

Nous estimons que la réclamation de M. DEGRANDSART n'est pas fondée ; en

1045
Affaire
Degrandsart
—
Autorisation
d'ester
—

conséquence, nous vous prions de nous autoriser à défendre cette action devant toute juridiction compétente.

M. Parmentier. — Je n'ai pu trouver, dans le dossier, de renseignements permettant de me rendre compte de la nature exacte de cette affaire. La Ville conteste-t-elle le paiement d'une partie ou de la totalité de la somme réclamée par M. DEGRANDSART ?

M. Laurence. — Nous n'en contestons qu'une partie : 6.000 francs environ.

Adopté.

La séance est levée à neuf heures cinquante.

Blanchard

G. de Laroche

De Laroche
Emile de Laroche

x Robert

Orand

L. Langrand

A. Langrand

Delort Gaultier

B. Grandjean

Docteur

De Laroche

De Laroche

R. Brault

L. Guisely